



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

Absent(s) : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 09

Objet : Approbation du PLH

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction de l'habitation rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de l'habitat pour les communautés de commune de plus de 30 000 habitants comprenant une commune d'au moins 10 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFL du 18 février 2021 engageant la procédure d'élaboration d'un PLH dans la mesure où la commune de Merville devrait dépasser 10 000 habitants au prochain recensement du fait de la livraison récente de plusieurs opérations de logements ;

Vu la délibération n°2023D200 du 19 décembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLH ;

Considérant qu'un PLH est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, d'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH et d'un programme d'action détaillé pour chacune des communes membres ;

Considérant que le PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement de tous les publics et notamment les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l'équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant qu'il constitue un engagement du territoire envers l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'habitat ;

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys où de nombreux projets d'habitat en cours (en construction ou projetés) avec une part importante de logements sociaux sont programmés et repris en annexe du document a tout intérêt à s'inscrire dans ce programme local de l'habitat ;

Considérant que les communes membres ont 2 mois pour se prononcer sur l'arrêt de projet, à défaut l'avis sera considéré comme tacitement favorable ;

Ceci exposé, le conseil municipal donne un avis favorable à l'arrêt de projet de PLH.

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean Claude THOREZ

